

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE MODIFICATIF DE MISE EN SECURITE -
LEVEE PARTIELLE DE L'INTERDICTION D'ACCES**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-3 et suivants ,
- Le rapport n°85/2025 de la Police Municipale de Nemours en date du 2 juillet 2025, faisant état d'un incendie nocturne dans un appartement du 2 ème étage de l'immeuble sis 7 rue Gautier 1er à Nemours, ayant conduit à l'évacuation immédiate de l'ensemble des occupants par les services de secours ,
- L'arrêté de mise en sécurité- Procédure d'urgence en date du 2 juillet 2025,
- Le rapport d'expertise de Monsieur Yves COUASNET, expert judiciaire, en date du 8 juillet 2025, permettant de circonscrire le danger à l'unique appartement du 2 ème étage,

CONSIDERANT :

- Que appartements situés au 1^{er} étage de l'immeuble ne présentent plus de risque manifeste pour la sécurité publique et peuvent faire l'objet d'une levée de l'interdiction d'accès,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'interdiction générale d'accès à l'immeuble situé 7 rue Gautier 1er à Nemours, prononcée par arrêté municipal n° 22-2025 du 2 juillet 2025 est levée pour l'ensemble des appartements à l'exception de l'appartement du 2 ème étage, à l'origine du sinistre.

Article 2 :

L'accès à l'appartement du 2e étage demeure strictement interdit, en raison de l'état structurel toujours incertain et du risque pour la sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur l'immeuble et notifié individuellement à chacun des propriétaires identifiés.

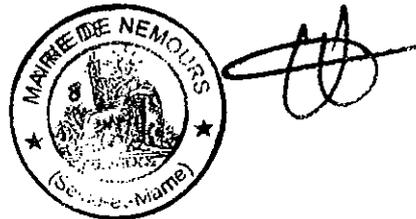
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nemours, le 16/07/2025

Le Maire

Valérie LACROUTE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Décision certifiée exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Sous-préfecture le
- de son affichage le
- de sa notification le